SIGNATURES VALABLES ? IMPORTANT: Ne remplir que les champs en jaune, de manière lisible & suivre cette check-list!

- ☐ Avez-vous indiqué votre code postal, votre commune politique et votre canton au-dessus du champ de signature ?
- ☐ Les personnes qui ont signé sont-elles toutes de la même commune ?
- ☐ Avez-vous le droit de vote en Suisse au niveau fédéral? Avez-vous complété votre ligne vous-même et de manière complète ?
- ☐ Les nom et prénoms sont-ils écrits de sa propre main au stylo-bille ?

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Remplissez et renvoyez dès que possible s'il vous plaît!

▼ Canton | **▼ No postal** | **▼ Commune politique**

Quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures est puni, selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

	Nom, Prénoms Écrire de sa propre main et si possible en majuscules	**Date de naissance** Jour	Mois	Année	**Adresse exacte (Rue et numéro)**	**Signature manuscrite**	Contrôle laisser blanc
1							
2							
3							
4							
5							

Initiative populaire fédérale

«Pour la liberté de choix en matière d'identité numérique et contre le contrôle ou la surveillance numériques (Oui au numérique, mais librement choisi)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 17.11.2026

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution[1] est modifiée comme suit :

Art. 13a Identité numérique

[1] Les fournisseurs de produits ou de services distribués en Suisse ne peuvent pas subordonner l'accès à des offres numériques exclusivement à l'utilisation d'une preuve d'identité électronique émise par la Confédération ou réglée dans la loi (e-ID). Ils doivent proposer au moins une possibilité d'accès numérique sans e-ID, fondée sur des procédures généralement accessibles et non discriminatoires. Les personnes sans e-ID ne doivent pas être désavantagées.

[2] Les portefeuilles électroniques de la Confédération, des cantons et des services mandatés ou habilités par la Confédération ou un canton servent exclusivement à la gestion des preuves d'identité. Ils ne peuvent remplir aucune autre fonction et ne peuvent notamment pas être utilisés pour des moyens de paiement ou des transactions financières de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés pour contrôler ou surveiller le comportement des personnes.

[3] Les dispositions du présent article ne peuvent être restreintes ni par la loi ni par ordonnance. Elles sont contraignantes et directement applicables.

[1] RS **101**

Art. 197, ch. 17[2]

17. Disposition transitoire ad art. 13a (Identité numérique)

[1] L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 13a deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

[2] Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution, de nouvelles solutions d'identité numérique ne peuvent être mises en place ou développées que dans la mesure où elles sont conformes aux dispositions de l'art. 13a.

[2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité d'initiative. **Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 17.05.2028**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

NPA/Lieu: .....

Date: ..... Fonction officielle: ..... Signature manuscrite: .....

Sceau

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Koller Richard, Landshutstrasse 8, 3315 Bätterkinden; **Bühlmann Roland**, Grossäckerstrasse 1, 5644 Auw; **Janssen Martin**, Alte Landstrasse 68, 8700 Küsnacht; **Wyssmann Rémy**, Sigriststrasse 22, 4566 Kriegsstetten; **Gafner Andreas**, Egg 406, 3765 Oberwil im Simmental; **Holenstein Andreas**, Gässliacherweg 6, 5503 Schafisheim; **Ender Josef**, Rubiswilstrasse 19, 6438 Ibach; **Terekhov Artur**, Kirchweg 36, 8102 Oberengstringen; **Kullmann Samuel**, Amselweg 3, 3662 Seftigen; **Resta Donato Luigi**, Balmerstrasse 12, 79807 79807 Lottstetten, Allemagne; **Ramseier Urs**, Pintelgasse 2, 3752 Wimmis; **Zbinden Jonathan**, Meikirchstrasse 23, 3042 Ortschwaben;

À envoyer à : Digital oui, mais libre, 3000 Berne

OUI AU NUMÉRIQUE, MAIS LIBREMENT CHOISI !

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE

Pour la liberté de choix en matière d'identité numérique et contre le contrôle ou la surveillance numériques

6 bonnes raisons de signer

1 UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE DOIT UNIQUEMENT CONFIRMER VOTRE IDENTITÉ

L'e-ID doit permettre de prouver qui vous êtes, tout comme une carte d'identité. Elle ne doit pas devenir un système qui décide de ce que vous avez le droit de faire ou non.

2 L'E-ID DOIT RESTER FACULTATIVE

Personne ne doit être obligé d'utiliser une e-ID. Ceux qui choisissent de ne pas l'utiliser ne doivent subir aucun désavantage ni être exclus de services importants.

3 DES LIMITES CLAIRES POUR LE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT

Le portefeuille numérique de la Confédération doit servir à prouver l'identité. Il ne doit pas être progressivement transformé en un système regroupant toujours plus de données personnelles, d'attestations et d'autorisations.

4 PAS DE SURVEILLANCE NUMÉRIQUE DE LA POPULATION

L'État ne doit pas utiliser l'identité numérique pour surveiller notre comportement, contrôler nos décisions ou nous imposer des règles dans notre vie quotidienne.

5 L'IDENTITÉ ET L'ARGENT DOIVENT RESTER SÉPARÉS

Le portefeuille numérique de l'État ne doit pas devenir un moyen de paiement. Notre identité, nos modes de paiement et nos dépenses ne doivent pas être reliés entre eux dans un système étatique.

6 VIVRE SANS SMARTPHONE DOIT RESTER POSSIBLE

Même sans smartphone ni e-ID, chacun doit pouvoir participer à la vie en société et accéder aux services essentiels. Personne ne doit être exclu à cause de la numérisation.

Veuillez soutenir cette importante initiative en tant que marraine ou parrain à raison de CHF 2.– par mois (facture unique de CHF 36.– pour toute la période de récolte des signatures).

Veuillez affranchir

☐ Je commande ..... feuilles de signatures supplémentaires.

☐ Je commande ..... bulletin(s) de versement.

☐ Je deviens **marraine/parrain** de cette initiative populaire et verse une contribution unique de CHF 36.00. Veuillez m'envoyer une facture.

Prénom: .....

Nom: .....

Rue/N°: .....

NPA: ..... Localité: .....

E-mail: .....

L'organisation d'une initiative populaire entraîne des coûts considérables et demande un engagement important. C'est pourquoi nous dépendons de votre soutien financier. **Un grand merci pour votre contribution volontaire et votre engagement en faveur de «Digital OUI, mais LIBRE!»**.

IBAN: CH27 0900 0000 1553 2003 7
Freunde der Verfassung, 3000 Bern

Faire un don ici

Digital oui, mais libre
3000 Berne